



# > Décision de la personne morale

Proposant n° 008365/S - O20221121-028

Document à compléter et à retourner signé

Après avoir procédé à l'examen des conditions de garanties et de cotisations proposées par SMACL Assurances et résumées ci-dessus, le représentant soussigné de la personne morale, COMMUNE DE VILLERS EN CAUCHIES :

- reconnaît avoir reçu toutes informations et conseils adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice
- donne son accord sur la proposition "Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL" au taux retenu selon les options de franchise de :
  - 7,63 %       7,42 %       7,30 %       7,00 %
- demande que les garanties de SMACL Assurances s'appliquent à compter du 01 / 01 / 2023, sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant la date de prise d'effet des garanties et sur la base de l'assiette des éléments suivants :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL (au 01/01/2022) : 5 agents

Nature de l'assiette	Souscrire(1)	Montant annuel de l'assiette au 31/12/2021
Élément de base		
Traitement brut indiciaire (TBI)	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<u>93 568,67</u> €
Éléments optionnels		
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	----- €
Supplément familial	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	----- €
Indemnité de résidence	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	----- €
Primes (liste à joindre)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	----- €
Charges patronales, au choix :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Au choix(2) : <input type="checkbox"/> Forfait(3) : ----- % du TBI + NBI soit un total de : ----- € <input type="checkbox"/> Réelles : ----- €
TOTAL		----- €

(1) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix et compléter le montant de l'assiette

(2) Si charges patronales souscrites, sélectionner forfait ou réelles

(3) Si charges patronales au forfait, préciser le taux souhaité qui sera appliqué sur le TBI (et NBI si cet élément constitue l'assiette de cotisation) sans dépasser 40%.

Tournez la page SVP



La personne morale, COMMUNE DE VILLERS EN CAUCHIES, reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales et Conventions spéciales en vigueur au (consultables sur le site [www.smacl.fr/contrats-d-assurance](http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance) ou adressées sur demande par un conseiller SMACL Assurances).

Fait à Villers-en-Cauchies le 24/11/22

Signature et cachet



#### Réclamations

Pour toute réclamation, le souscripteur ou l'assuré s'adresse en premier lieu à son interlocuteur habituel SMACL Assurances selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,
- par courrier postal adressé :
  - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à SMACL Assurances, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9,
  - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à SMACL Assurances, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, le souscripteur ou l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- par mail adressé à [service-reclamations-marches@smacl.fr](mailto:service-reclamations-marches@smacl.fr) dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à [service-reclamations-indemnisations@smacl.fr](mailto:service-reclamations-indemnisations@smacl.fr) dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre ;
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

En dernier recours, si aucune solution n'a été trouvée avec le service Réclamations de SMACL Assurances, le souscripteur ou l'assuré peut saisir le Comité de conciliation amiable de SMACL Assurances par mail [comite-conciliation@smacl.fr](mailto:comite-conciliation@smacl.fr) ou par courrier postal à SMACL Assurances, Comité de conciliation amiable, 20 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la réclamation.

Pour les garanties autres que le décès, SMACL Assurances recueille et traite vos données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement.

Pour la garantie décès, SMACL Assurances et MUTEX recueillent et traitent vos données à caractère personnel en qualité de responsables conjoints de traitement.

Le traitement de ces données est nécessaire pour la souscription, la gestion, l'exécution de votre contrat d'assurance et l'exécution de dispositions légales et réglementaires en application du présent contrat ou de l'intérêt légitime des assureurs. Enfin vos données peuvent être utilisées, dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects sur des produits et services analogues, sauf opposition de votre part.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données, leur durée de conservation ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet [www.smacl.fr/donnees-personnelles](http://www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : [protectiondesdonnees@smacl.fr](mailto:protectiondesdonnees@smacl.fr)

#### Références à rappeler :

Partenariat - n° 008365/S

Dossier suivi par Jessica FERNANDES

Tél. : 05 49 32 56 00 - Courriel : [ca-smacl@smacl.fr](mailto:ca-smacl@smacl.fr)